

Des fleurs jusqu'au parfum, un label pour la filière grasse

L'Association des fleurs d'exception du pays de Grasse s'est lancée dans une démarche d'indication géographique, soutenue par les industriels, pour protéger plantes, terroir et savoir-faire uniques

Ce que l'on produit à Grasse est unique et a un prix. Des champs à l'alambic, la filière du parfum en pays de Grasse continue de défendre sa typicité face à la concurrence.

Après le label Grasse Expertise, l'inscription des savoir-faire au patrimoine immatériel de l'Unesco, c'est l'Indication géographique (IG) "Absolue du pays de Grasse" qu'elle veut décrocher.

L'association Fleurs d'exception du pays de Grasse, fer de lance de la préservation de la culture des plantes à parfum sur le territoire azuréen, s'est lancée voilà deux ans dans cette aventure, soutenue par sept industriels transformateurs historiques que sont Mane, Robertet, Firmenich, Payan-Bertrand, IFF-LMR, Sotrafior et Jean Gazagnaire.

L'extraction, un procédé 100 % grassois

Une labellisation portée par les producteurs pour protéger un produit industriel. Un paradoxe ? « Nous labellisons l'essence absolue parce que son extraction au solvant



Sur sa propriété à Callian (Var), où elle cultive la rose Centifolia, Armelle Janody attend le verdict de l'INPI. Le résultat de deux années de préparation sera connu d'ici à la fin de l'année pour l'indication géographique « Absolue du pays de Grasse ».

(Photo Philippe Arnassan)

volatile est un procédé inventé à Grasse. Les adhérents à cette indication géographique s'engagent à respecter le cahier des charges : 28 plantes inscrites, de la rose Centifolia à la tubéreuse, du foin à la men-

the... Ainsi que la zone géographique, de Vence au canton de Fayence, avec une incursion dans le secteur de Carnoules (Var) et dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ils devront évidemment respecter le pro-

céde grassois de fabrication de l'absolue. » Une traçabilité du champ au produit, donc. Pour Armelle Janody, présidente de Fleurs d'exception, cette démarche de protection va dans le droit fil de la po-

litique de relance de l'activité portée par l'association depuis plus de 10 ans. « Ce que l'on produit à Grasse, on ne le produit pas ailleurs, argumente-t-elle. La filière est détentrice d'un patrimoine, d'un terroir et de savoir-faire particuliers du côté du champ comme du côté de l'industrie. »

Du côté du champ comme de l'industrie

Et c'est cette exception grassoise que les deux extrémités de la filière veulent protéger.

Elles ont appris à travailler de concert au point que nombre d'agriculteurs ont contractualisé avec les industriels du pays grassois, mais aussi de grandes maisons de la parfumerie, LVMH (Dior, Guerlain, Vuitton) et Chanel en tête.

C'est sur ce partenariat fertile que s'enracine la démarche d'Indication géographique : « Labelliser les fleurs seules n'aurait pas été satisfaisant. D'où le choix de l'absolue » conclut Fleurs d'exception qui en sera l'organisme de gestion.

MARIANNE LE MONZE
mlemonze@nicematin.fr

« Une première Indication géographique en parfumerie »

« Absolue du pays de Grasse », si elle est homologuée, deviendra le premier produit de parfumerie à faire l'objet d'une Indication géographique. « Ce serait légitime pour la capitale de la parfumerie », affirme Antoine Ginestet, responsable IG à l'Institut national de la propriété industrielle qui estime que le produit « a de bonnes chances » de passer à l'homologation.

« L'IG, qui existe depuis 2016, est un signe officiel de qualité. C'est un outil de promotion. Un titre de propriété industrielle », résume-t-il, tout en notant qu'il en existe neuf pour l'instant tels le grant de Bretagne, la porcelaine de Limoges, la pierre de Bourgogne ou les tapis et tapisseries d'Aubusson... L'Absolue du pays de Grasse pourrait en être la onzième, juste après la pierre du pays basque. Son dossier a été déposé il y a un mois. L'enquête publique est ouverte depuis début juin et durera jusqu'au 30 juillet sur le site de l'INPI.

Il faudra encore quelques mois pour que l'INPI en fasse la synthèse et que l'association Fleurs d'exception du pays de Grasse argumente si nécessaire. « La réponse définitive de l'État sera connue d'ici à la fin de l'année », prédit Antoine Ginestet.

Reconnaissance de l'expertise industrielle

Les industriels évoquent leurs motivations et l'intérêt qu'ils trouvent dans l'Indication géographique.

Cécile Mul (Sotrafior et Jean Gazagnaire) : « C'est un beau projet collaboratif. L'objectif commun est de soutenir la relance. Cette certification contrôlée par l'organisme de gestion, que sera les Fleurs de Grasse, imposera aux opérateurs qui adhéreront le respect du cahier des charges. Au-delà de l'aspect commercial et économique qui n'est pas neutre, le label encourage et valorise les projets d'implantations de production de toutes les fleurs tel que ça l'était dans le passé. »

Frédéric Badie (Payan Bertrand) : « On retrouve de la rose Centifolia dans d'autres régions, y compris du monde, or c'est le fruit d'une expertise du pays de Grasse. L'IG va permettre de communiquer sur l'origine des fleurs et des plantes, mais aussi sur les notions de rareté et donc de luxe qui font l'aura du produit et justifient le prix. »

Julien Maubert (Robertet) : « C'est une suite logique à l'inscription des savoir-faire au patrimoine immatériel de l'Unesco. L'IG protège les transformateurs. On labellise l'expertise de la transformation. Mais elle protège aussi la matière première et les produits qui en découlent. Pour moi, les uns et les autres sont indissociables. Si au niveau mondial, c'est symbolique, en revanche, sur la parfumerie d'excellence de niche, c'est davantage significatif. C'est l'occasion aussi de rendre hommage aux grandes marques. Sans LVMH ou Chanel, certains produits auraient disparu. C'est aussi utile dans la lutte contre



Chez Cécile Mul, l'absolue, comme la concrète dont elle est extraite, sont utilisées en exclusivité par Chanel.

(Photo Clément Tiberghien)

l'usurpation d'authenticité. Certaines sociétés peu scrupuleuses revendent de la rose centifolia de pays qui n'en est pas. L'IG de ce point de vue participe à la protection des fleurs dans la zone de l'Absolue du pays de Grasse. »

Marc Philippe (LMR Natural by IFF) : « Avec Monique Remy nous avons assisté à une dizaine de réunions avec tous les industriels fabricants d'absolue. Notre société a un approvisionnement local de mimosa et en rose Centifolia à travers un partenariat avec un agriculteur de Saint-Jean à Grasse. L'IG met en avant un écosystème avec un microclimat qui nous permet d'avoir des fleurs et des extraits authentiques qui se distinguent des au-

Repères

■ 100 kg de fleurs pour faire 200 g d'extraits.

■ 80 tonnes de roses centifolia récoltées en 2019.

« À titre de comparaison, en 1939, on récoltait 2 000 tonnes et encore 280 tonnes en 1986 », précise Philippe Massé.

■ Environ 10 tonnes de jasmin ont été cueillies en 2019.

« De 1924 à 1932, on a enregistré des collectes de plus de 1 000 tonnes », note encore la présidente de Prodarom.

trés par la qualité reconnue par la communauté des parfumeurs. »

Philippe Massé (Prodarom, Syndicat national des industries de la parfumerie) : « Protéger un produit emblématique, rassurer les clients et rassembler les 7 transformateurs historiques et les producteurs. Deux nouveaux transformateurs vont rejoindre la démarche prochainement. C'est aussi la reconnaissance au niveau mondial de la place de Grasse, de son héritage technique et de son expertise. C'est Chiriz, qui a breveté en 1894 le procédé d'extraction au solvant volatil, et Roure aussi. On doit au Grassois Théas, l'invention du châssis d'enfleurage et aux chaudronniers de Tournaire, la fabrication des alambics... »